

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RONTÉ Isabelle, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSES** : GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LEBORGNE Didier, LEVAUX-THOMAS Dominique, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle et SARRION Catherine ayant donné respectivement pouvoir à LAULANET Philippe, PAWLAK Anne, VERGNON Gisèle, LOPEZ Laurence, VALADON Cédric et ETIENNE Christelle.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 est adopté à la majorité.

*M. GUYON observe que la réponse qu'il a donnée à M. LEVAUX THOMAS n'apparaît pas dans le procès-verbal du dernier conseil municipal, malgré sa demande par mail. Mme le maire se rappelle avoir demandé aux deux élus « vous verrez ça entre vous » avant de lever la séance.*

*M. GUYON trouve cela dommage : le procès-verbal mentionne souvent les réponses à ses questions sans retranscrire forcément ces dernières. Et là, alors qu'il donnait une réponse, celle-ci n'est pas reprise dans le procès-verbal*

*Mme PAWLAK rappelle à M. GUYON qu'il a échangé sur ce dossier avec M. LEVAUX THOMAS après la séance.*

*Mme le Maire maintient avoir demandé à ce que les élus échangent entre eux et avoir levé la séance. La secrétaire de séance du conseil et les élus interrogés n'ont pas souvenir que la réponse de M. GUYON soit intervenue pendant la séance.*

VOTE : 22                    POUR : 18                    CONTRE : 4                    ABSTENTION : 1

## **Ordre du jour**

### **FINANCES**

- Cession des parcelles cadastrées ZV29 et ZV30 à la communauté de commune de l'île de Ré
- Renouvellement de la convention avec la Verdinière
- Redevance d'occupation du domaine public pour le commerce « Les Pénates » - vote du tarif
- Condition d'obtention de la participation financière au BAFA

### **ENFANCE JEUNESSE**

- Organisation des mini camps - vacances avril 2024

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Prestation d'accompagnement pour la mise en place d'un comité social territorial local (C.S.T.) et, le cas échéant, de sa formation spécialisée - convention avec le centre de gestion 17

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

## **DELIBERATIONS**

### **1. FINANCES - CESSION DES PARCELLES CADASTREES ZV29 ET ZV30 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ILE DE RE**

La commune de Sainte Marie de Ré est propriétaire des parcelles cadastrées ZV29 et ZV30. Ces parcelles, d'une superficie totale d'environ 4 870 m<sup>2</sup> (3 080 m<sup>2</sup> pour la ZV29 et 1 790 m<sup>2</sup> pour la ZV30) sont identifiées dans le PLUI en zone Ub et destinées à accueillir des logements sociaux.

Un bornage de l'emprise foncière concernée viendra préciser la superficie.

Il pourrait ainsi être envisagé sur cette emprise foncière la réalisation de 20 logements avec la possibilité d'intégrer des constructions en R+1.

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'île de Ré en matière de logements sociaux, il est proposé de céder les parcelles ZV29 et ZV30 à l'EPCI.

En vertu de l'article L2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

En l'occurrence, il est particulièrement dans l'intérêt des habitants de la commune que soient prochainement proposés des logements sociaux sur son territoire.

Cette opération d'intérêt général nécessite que l'aménageur reconstitue l'unité foncière nécessaire au développement du projet.

L'avis des Domaines a été sollicité et le prix de cette parcelle est établi à 299,38 €/m<sup>2</sup>.

Cependant, compte tenu des enjeux en matière de logement social, il est proposé de fixer le prix de vente à la Communauté de Communes de l'île de Ré à 110 euros HT/m<sup>2</sup>.

Il est également précisé, comme condition de la vente, le maintien du jardin pédagogique et la création d'une continuité douce, reliant le jardin pédagogique et les logements sociaux.

Le prix sera acquitté par la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- Cession par la Commune des parcelles ZV29 et ZV30, soit un foncier d'une valeur de 110 €/m<sup>2</sup>
- Paiement par la Communauté de Communes pour un montant de 110 €/m<sup>2</sup> au jour de la constatation de la vente par acte authentique qui pourra être passé en la forme administrative selon l'article L 1311 – 1 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé à cet égard qu'au titre de l'article 25 du décret numéro 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le règlement des sommes dues aux personnes publiques est fait par tous moyens ou instruments de paiement prévus par le code monétaire et financier, et peut également être prévu par dation en paiement, remise de valeur, remise de timbres formules ou fournitures, exécution de prestations en nature.

La commune considère que les modalités de paiement de ce prix sont libératoires à l'égard de la Communauté de Communes, ce qui est dûment accepté par cette dernière.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **de décider** de céder à la Communauté de Communes de l'île de Ré pour un montant de 110 €/m<sup>2</sup> nets vendeur des parcelles cadastrées ZV29 et ZV30 sur la Commune de Sainte-Marie de Ré
- **de dire** que les frais de l'acte seront à la charge de la Communauté de Communes
- **de préciser** que Madame le Maire est chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière d'acquisition immobilière
- **de préciser** que Madame le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative

- **de préciser** que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination
- **de désigner** Mme RONTÉ, première adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune les actes d'achat à intervenir dans le cadre du dossier exposé en amont
- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

*Mme le Maire précise qu'actuellement, ce terrain, hors emprise du jardin pédagogique, est utilisé en tant que parking saisonnier.*

*Concernant le projet à venir et à partir de 20 logements, la compétence relève de la Communauté de Communes, il apparaît donc naturel de céder ce foncier à l'EPCI.*

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION :

## **2. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE**

L'association d'insertion « La Verdinière », dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'élagage de chemins ruraux.  
Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget communautaire (dans le cadre de l'écotaxe) et, pour partie, par le budget communal.  
Il est précisé que les interventions, pour l'année 2024, sont facturées 14,50 euros de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que le montant inscrit au BP 2024 est de 8 700 €, soit un volume de 600 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de travail avec l'association « La Verdinière » ainsi que tout document afférent à ce dossier

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION :

## **3. FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE COMMERCE « LES PENATES » - VOTE DU TARIF**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen de la redevance d'occupation du domaine public pour l'établissement « Les Pénates », suite à leur demande de bénéficier d'une terrasse devant leur commerce.

Comme précisé dans la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 21/12/2023, le montant de la redevance tient compte de la valeur du domaine public ainsi que des avantages procurés à l'occupant.

Par conséquent, M. VALLEGEAS propose de fixer le montant de cette redevance pour l'année 2024 à 30 euros par m<sup>2</sup>.

***Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** l'application d'une redevance de 30 euros par m<sup>2</sup> pour l'établissement les Pénates, localisé place d'Antioche, face à la rue Basse
- **de préciser** que ce tarif sera appliqué pour l'année 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. GUYON demande quelle est la surface de la terrasse souhaitée.*

*M. VALLEGEAS indique que cette surface n'est pas encore définie ; comme tous les ans en mars ou début avril, avec le commerçant, le métré est réalisé avec la police municipale qui rédige ensuite les arrêtés correspondants.*

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

*Mme le maire précise que cette terrasse est provisoire car à compter de septembre prochain, la place d'Antioche sera en travaux et il n'y aura donc plus de terrasse autorisée.*

#### **4. FINANCES – CONDITION D'OBTENTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU BAFA**

Par délibération en date du 24/01/2019, le conseil municipal a validé l'aide financière pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à destination des jeunes maritais âgés de 17 à 25 ans.

Dans la mesure où le BAFA est dorénavant ouvert aux jeunes dès l'âge de 16 ans, il est proposé de tenir compte de cet élément et de modifier les conditions d'obtention de la participation communale.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** l'octroi d'une participation financière de la Commune pour l'obtention du BAFA, à destination des jeunes maritais âgés de 16 à 25 ans.
- **de préciser** que les autres modalités d'accès à cette participation demeurent inchangées
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**5. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION D’UN MINI CAMP - VACANCES AVRIL 2024**

Mme ETIENNE, Adjointe au Maire, présente l’organisation d’un mini-camp pour le mois d’avril 2024.

La Commune propose un séjour pendant les vacances scolaires dans la Vienne (Lathus Saint-Rémy) où les enfants pourront découvrir des activités telles que le tir à l’arc, le kayak et l’escalade.

Les tarifs proposés tiennent compte des quotients familiaux.

Par ailleurs, ainsi que cela a toujours été, les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d’aide auprès du C.C.A.S.

Mme ETIENNE précise que les tarifs des mini-camps ont été étudiés et validés par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 20/02/2024.

La tarification pour ce séjour s’établirait comme suit :

**Séjour à Lathus Saint-Rémy - du 22 au 26 avril 2024  
CM2 – 6<sup>ème</sup> Effectif maximal de 12 enfants**

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 € à 400 €	160 €
401 € à 800 €	180 €
801 € à 1500 €	200 €
1501 € à 2500 €	220 €
Plus de 2501€	240 €
<i>coût total du mini camp : 5 030 € – soit par enfant : 419,17 €</i>	

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** l’organisation d’un séjour en avril 2024, telle que définie ci-dessus
- **d’approuver** les tarifs présentés ci-dessus
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2024
- **d’autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Mme le Maire rappelle que, comme tous les ans, les familles qui ont des difficultés pour le financement peuvent s’adresser au CCAS.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

**6. RESSOURCES HUMAINES - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (C.S.T.) ET, LE CAS ECHEANT, DE SA FORMATION SPECIALISEE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** que la Commune de SAINTE MARIE DE RE emploie 51 agents au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

**Considérant** qu'un comité social territorial (C.S.T.) doit être mis en place en cas de franchissement du seuil de 50 agents,

**Considérant** que le Centre de Gestion de Charente Maritime (CDG17) propose un accompagnement pour la mise en place d'un comité social territorial local, et, le cas échéant, de sa formation spécialisée, afin de partager son expérience et mutualiser les documents nécessaires à la réalisation des opérations électorales,

**Considérant** que l'adhésion à ce service est réalisée par voie de convention jointe (en annexe de la présente délibération), d'une durée d'un an limitée à l'année 2024,

**Considérant** que cette adhésion fait l'objet d'une facturation forfaitaire de 280 euros et que les conseils juridiques sont facturés à hauteur de 85 euros par heure d'intervention du CDG17 (analyse et rédaction de la réponse),

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **de signer** la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime afin de bénéficier de la prestation d'accompagnement pour la mise en place d'un Comité Social Territorial local et, le cas échéant, de sa formation spécialisée, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **de préciser** que cette adhésion fait l'objet d'une facturation forfaitaire de 280 euros et que les conseils juridiques sont facturés à hauteur de 85 euros par heure d'intervention du CDG17 (analyse et rédaction de la réponse),
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal de signer cette convention, et tous les documents s'y rapportant.

*M. LEONARD demande quel est le niveau et quels sont les moyens mis en œuvre pour que la municipalité puisse bénéficier des conseils du Centre de gestion et quelles seront les conditions de fonctionnement*

*Mme le Maire indique que le CDG 17 peut ou non intervenir. c'est sur sollicitation de la DGS ou de la DRH que les prestations pourront être demandées pour répondre à une question où il serait nécessaire d'avoir des compléments.*

*M LEONARD comprend qu'il s'agit de prestations au niveau des fonctions support de la mairie.*

*Mme le Maire précise que l'accompagnement porte uniquement sur les opérations électorales et reprend un extrait de la délibération qui mentionne qu'il s'agit de « mutualiser les documents nécessaires à la réalisation des opérations électorales ».*

*M. LEONARD pensait qu'il s'agissait d'un comité social avec des compétences nouvelles*

*Mme le Maire précise qu'il s'agit des élections du personnel avec une procédure très figée qui demande de la rigueur. Dans la mesure où c'est la 1<sup>ère</sup> fois que ces élections auront lieu sur la commune, il est préférable de s'appuyer sur les compétences du centre de gestion pour éviter toute erreur. Le CDG accompagne les communes qui le souhaitent pour la somme forfaitaire de 280 euros. Si la Commune avait un besoin supplémentaire pour répondre à une question précise, la DRH pourra faire appel au conseil juridique avec un coût horaire de 85 euros.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

<b><u>DECISIONS</u></b>
-------------------------

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

GOUPI Clarisse	ALSH	01/02/2024	01/02/2024	2h45/jour	CDD	Remplacement d'agent
	ALSH	08/02/2024	08/02/2024	6h30/jour	CDD	Remplacement d'agent
HUSSELSTEIN Océane	ALSH	04/03/2024	24/02/2025	35h/semaine	CDD	Remplacement d'agent
MIHOUBI Zyad	ALSH	04/03/2024	03/03/2025	35h/semaine	CDD	Remplacement d'agent
BÈUF Kathleen	Restaurant scolaire	05/02/2024	16/02/2024	24h/semaine	CDD	Accroissement temporaire
BOUTET Clara	Police municipale	01/04/2024	30/09/2024	35h/semaine	CDD	Saisonnier ASVP / ATPM

*Mme BONTÉ CASALA trouve tout à fait normal de remplacer les agents dans les différents services municipaux et demande quels en sont les impacts financiers pour la Commune puisque l'agent en congés est toujours rémunéré et le budget doit prendre en charge son remplacement avec un nouveau contrat.*

*Mme RONTÉ indique qu'en cas d'arrêt maladie, une partie est effectivement remboursée par l'assureur, donc l'impact est moindre. Et dans le cas d'un agent qui quitte la collectivité, il n'est plus rémunéré par celle-ci.*

*Mme RONTÉ précise que chaque année, le budget prévoit des crédits pour faire face à ces situations en particulier pour le centre de loisirs, afin de respecter les quotas d'encadrement.*



**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**PROJET ARTISTIQUE 2024**

Projet de Mme MERTZ – Montant : 3000 € TTC

*Un des artistes habitant le BOIS PLAGE et ne faisant pas partie d'un collectif maritais comme demandé dans l'appel à projet, deux candidatures restaient en lice : un artiste déjà sélectionné l'année dernière mais dont le projet ne correspondait pas aux attentes du comité de sélection. Et le projet de Mme MERTZ qui a été retenu pour un montant de 3 000 euros TTC.*

**MARCHES PUBLICS**

- **Contrat de Maîtrise d'œuvre - EXTENSION DU GYMNASSE** – Christophe RIVALLAND Architecte (17 – LA ROCHELLE) forfait provisoire : 12 400 € HT
- **Maîtrise d'œuvre - EXTENSION DU GYMNASSE – Avenant APD** - Christophe RIVALLAND Architecte (17 – LA ROCHELLE) forfait définitif : 13 084 € HT (soit une augmentation de 5,52 %)
- **CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé - Passage couvert Place Antioche QUALICONSULT (17- PERIGNY)** – Montant : 997,50 € HT
- **Travaux Passage couvert place Antioche :**
  - lot 1 « **DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE** » – Entreprise GATTEAU (85 - NALLLIERS) – Montant : 29 341,98 € HT
  - lot 2 « **MUR A OSSATURE BOIS, MENUISERIE, PLATRERIE** » - SEMA (17 – SAINTE SOULLE) – Montant : 33 523,14 € HT
  - lot 3 « **PEINTURE** » – ML HABITAT (17 – TONNAY CHARENTE) – Montant : 1 414,62 € HT

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Mme RONTÉ rappelle que la présence des élus est obligatoire pour les élections européennes du 09 juin prochain.*

**Soutien à l'EHPAD de Saint Martin de Ré.**

*Mme le Maire revient sur la demande de M. GUYON , point qui avait déjà été vu avec les conseillers municipaux, à savoir le soutien à l'EHPAD de Saint Martin de Ré, soutien des élus que Mme le Maire imagine bien entendu unanime.*

Face aux difficultés rencontrées par l'EHPAD de Saint Martin de Ré et compte tenu des fermetures de lits annoncées, les élus municipaux souhaitent apporter leur soutien et affirmer leur mobilisation pour préserver le devenir de l'EPHAD sur le territoire.

Les élus attirent l'attention des pouvoirs publics sur la dégradation à venir de ce service public ; dégradation pour l'EPHAD de Saint Martin de Ré et pour le pôle gériatrique de la Rochelle, déjà saturé, et dans l'incapacité d'accueillir de nouvelles personnes âgées.

Les élus rappellent le rôle essentiel de l'EPHAD de Saint Martin de Ré, un bien commun, qui permet de maintenir un service d'intérêt général pour tous nos anciens et pour leurs familles. Un service dont la proximité joue un rôle essentiel dans la qualité de la prise en charge, l'accompagnement et le bien-être des résidents.

Les élus alertent les pouvoirs publics sur les conditions de travail du personnel soignant confronté à des problématiques de recrutement qui vont de pair avec un épuisement des équipes.

L'humain doit rester au cœur des préoccupations et ne peut s'évaluer à coups de statistiques ou de performances économiques. Les élus affirment donc leur attachement à l'EPHAD de Saint Martin de Ré et aux valeurs humaines qu'il porte.

Les élus alertent sur le risque de voir la problématique du vieillissement déléguée au secteur privé avec une approche marchande du service assuré aux personnes âgées.

Par leur soutien, les élus du conseil municipal apportent leur appui aux résidents et à leurs familles ainsi qu'au personnel soignant.

Par leur soutien, les élus du conseil municipal demandent le maintien de l'EPHAD sur le territoire et le renforcement des moyens nécessaires à son bon fonctionnement

*Suite aux observations de Mme SCOTTO LA MASSES une phrase sera reformulée pour éviter une redondance des termes employés.*

### Divers

*Mme le Maire rappelle la réunion sur l'arbre prévu le jeudi 07/03 à 11h. Les élus conviés ont reçu des fiches à remplir et il serait utile pour avancer efficacement sur ce dossier que les fiches soient effectivement renseignées afin d'en faire une synthèse.*

*Mme RONTÉ rappelle la réunion de la commission finances le mercredi 06/03 à 10h30.*

*M GUYON demande s'il est possible de reprendre le travail commencé pour la mise en place des panneaux d'affichage libre ; le travail engagé avait été interrompu dans l'attente du RLPI.*

*Mme le Maire confirme ce point et indique que ce dossier est effectivement à reprendre.*

### Dates à retenir

- Elections européennes le 09/06/2024

- Prochains conseils municipaux :
- Jeudi 21 mars 2024 à 19h30, vote du budget
  - Jeudi 25 avril 2024 à 19h30
  - Jeudi 23 mai 2024 à 19h30
  - Jeudi 27 juin 2024 à 19h30
  - Jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h03**

**La secrétaire de séance,  
Mme COTTET Laure**

**Le Maire,  
Mme VERGNON Gisèle**

Mise en ligne le 22/03/2024